



OBLIGATION des CLUBS :

Article 12 du Règlement des Championnats Seniors

Rappel, à compter du 1^{er} septembre 2018

Les clubs participant aux championnats de district seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

- a) club évoluant en D1 doit présenter 4 équipes : 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes (masculin ou féminin)
- b) club évoluant en D2 doit présenter 4 équipes : 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes (masculin ou féminin)
- c) club évoluant en D3 doit présenter 3 équipes : 1 équipe seniors et 2 équipes de jeunes (masculin ou féminin) au moins
- d) club évoluant en D4 doit présenter 2 équipes : 1 équipe seniors et 1 équipe de jeunes (masculin ou féminin) au moins

Tout club qui serait actuellement en infraction avec cette réglementation, peut demander à bénéficier d'un délai qui ne pourra excéder 1 an.

Cette demande doit être faite avant le 30 septembre de la saison en cours.

Il acquittera une amende fixée par le comité directeur du district fixée à 100 €.

En état de cause, le club ayant demandé la dérogation ne pourra pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison mais pourra par contre descendre en division inférieure (d'une seule division seulement).

Passé le délai d'un an, le club en infraction sera rétrogradé en division inférieure.

Sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories U11 à U18 pour les garçons comme pour les filles

Toute équipe de jeunes doit aller au bout de son championnat ou plateau sans avoir été déclaré en forfait général

Les ententes compteront pour une équipe (pour chaque club composant l'entente) sous réserve d'avoir le nombre de joueurs minimum requis (4 joueurs pour les compétitions à 7 ou à 8 et à 6 joueurs pour les compétitions à 11) et d'aller au bout de la compétition dans laquelle l'entente est inscrite.